INTERCOMMUNALITE

La réforme des collectivités locales est encore en discussion au Parlement.

Elle comporte 4 piliers :

1) émergence du pôle département/région : **(le Conseiller territorial)**

2) renforcement du pôle communes/intercommunalité

3) organisation des métropoles, EPCI de + 450 000 habitants ayant des compétences du département et de la région

4) clarification de la répartition des compétences de chaque catégorie de collectivité.

*

* *

Pour l'intercommunalité

OBJECTIF

L'achèvement de la couverture intercommunale qui va de pair avec une rationalisation de l'intercommunalité.

L'objectif au terme du projet de la loi est de parvenir au 1er janvier 2014 à une couverture de l'ensemble du territoire par une rationalisation de l'intercommunalité qui se décline notamment ainsi :

- **l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale à mener avant fin 2011 par le préfet, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) qui disposera d'un pouvoir d'amendement à la majorité qualifiée** ;

- la simplification de la procédure de fusion des EPCI à fiscalité propre ;

- la simplification des procédures en matière de fusion, dissolution, et substitution des syndicats ;

- **la modification de la composition de la C.D.C.I. (augmentation du pourcentage des représentants d'EPCI, diminution des représentants des communes)** ;

- un dispositif temporaire (2012-2013) pour le préfet pour créer, modifier ou fusionner des EPCI à fiscalité propre et pour dissoudre, modifier ou fusionner des syndicats.

Le préfet pourra s'écarter du schéma après avis de la CDCI, laquelle aura la possibilité d'imposer des modifications au projet si elle les vote à la majorité des 2/3 de ses membres.

Par contre, il ne pourra plus autoriser la création d'un syndicat qui ne serait pas compatible avec le Schéma départemental de la coopération intercommunale.

Il restera possible pour le préfet de rattacher après le 31 décembre 2011, les communes isolées et enclavées à un EPCI après avis de la CDCI.

- les délégués des communes siégeant au sein des conseils communautaires seront élus au suffrage universel direct dans le cadre des élections municipales, par le système du **fléchage.**

La couverture intégrale du pays par l'intercommunalité devrait donc être effective au 1er janvier 2014.

En France, il reste encore 2 500 communes isolées.

INTERCOMMUNALITE
DANS LES HAUTS-DE-SEINE

L'intercommunalité est développée dans les Hauts-de-Seine :

1) 60% de la population (882 000 habitants) relèvent de 5 communautés d'agglomération et d'une Communauté de communes.

2) Il existe de nombreux syndicats intercommunaux ou des syndicats mixtes associant le Département et des communes.

Comment approfondir l'intercommunalité :

1) **Une démarche de concertation** avec les élus dans le cadre de la CDCI et dans le respect du calendrier fixé par la loi.

2) **La concertation** : elle devra permettre d'avancer sur deux questions :

- **les périmètres :** il faudra tenir compte :

- de la géographie, du principe de continuité territoriale ;
- de la recherche d'un seuil critique ;
- des projets structurants ou des démarches de développement qui vont impacter le territoire : projets du Grand Paris (systèmes de transports, pôles d'activités, …)
- de la volonté des élus de travailler ensemble.

- **les compétences :**

- il faudra profiter de l'intercommunalité pour mutualiser des services qui gèrent des services publics ou des politiques (Maison de l'emploi, PLIE, PLH…).

3) **Réunion de la C.D.C.I. :** immédiatement après le vote de la loi.

4) **Intérêt de l'Etat pour les démarches en cours sur la Boucle Nord :**

- Communauté d'agglomération du Mont-Valérien : étendue à Nanterre ;
- Etude de faisabilité pour une intercommunalité associant :
  Colombes, Bois-Colombes, Asnières, Clichy, Saint-Ouen et Gennevillier ;
- Syndicat d'étude regroupant : Nanterre/Rueil/Suresnes/La Garenne-Colombes/Courbevoie/…….Puteaux.

Pour toutes ces démarches, l'appui des services de l'Etat est acquis.